

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,  
Vu le Code de l'Education,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence de l'Ecole de Droit comme suit :

**Licence**  
**Mention : Droit**  
**Parcours : Assistant Juridique**

**Membres du jury :**

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Christine BERTRAND, MCF

Nadine BREGHEON, MCF

Katia CHEMIN-NORMANDIN, Professionnel

**Suppléants :**

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Alain LE POMMELEC, MCF

Anne-Laure CANIVEZ, Professionnel

**Membres invités :**

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Le Président,  
Professeur Mathias BERNARD  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 17 NOV. 2020

- Publié le 17 NOV. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.